

10 mars 2010

*Appel d'offres de la Délégation de Service Public des relations  
maritimes Corse-Continent*

**LA COUR D'APPEL DE PARIS CONDAMNE LA SNCM POUR  
ABUS DE POSITION DOMINANTE ET AU VERSEMENT D'UNE  
AMENDE DE  
300.000 €**

Corsica Ferries prend acte, avec satisfaction, de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rendu le 9 mars 2010 confirmant en tous points les décisions du Conseil de la concurrence rendues dans le cadre de la procédure de renouvellement de la desserte maritime de la Corse, qui a eu lieu en 2006.

Saisi par Corsica Ferries, le Conseil de la concurrence avait sanctionné la SNCM à payer, pour abus de position dominante, une amende de 300.000 euros, décision pour laquelle la SNCM avait fait appel.

Dans son arrêt du 9 mars, la Cour d'appel rappelle, d'abord, que la SNCM détenait bien dans le cadre de cet appel d'offres une position dominante qui allait au-delà « *de l'avantage découlant de la situation d'opérateur sortant (...) en raison du contexte particulier du transport maritime spécialement des lignes de la Corse* ».

La Cour confirme ensuite qu'en déposant une offre globale et indivisible portant sur les cinq lignes maritimes, la SNCM « *a favorisé l'éviction des opérateurs dont l'offre se limitait à certaines lignes* », c'est-à-dire Corsica Ferries et la CMN, et a par conséquent « *porté atteinte à la concurrence par les prix et les mérites en profitant de sa qualité d'opérateur sortant en position dominante* ».

A cet égard, la Cour met également en avant que l'offre globale de la SNCM – qui était incontournable pour l'exécution du service public concerné – comportait un prix « *supra-concurrentiel* » amenant potentiellement l'Office des Transports de la Corse à retenir une offre plus onéreuse que celle résultant du libre jeu de la concurrence.

Cette décision met en lumière, à point nommé, les éventuels dysfonctionnements de la concurrence dans le secteur maritime de la Corse que la commission présidée par le Sénateur Charles Revet – constituée à la suite du mouvement social de février dernier à la SNCM – a la tâche d'analyser dans les semaines à venir.